



DROIT DES ENTREPRISES



Christine BOIZAT
Avocat

Bénéficiaires Effectifs DECLAREZ-VOUS !

Certains associés de sociétés, ou membres d'entités juridiques doivent faire l'objet d'une publicité supplémentaire au RCS. Les conditions de cette publication sont connues depuis le 1er août 2017.

QUI DOIT SE DECLARER ?

Les bénéficiaires effectifs sont la ou les personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale des associés. (article A 561-1 du Code Monétaire et Financier).

COMMENT SE DECLARER ?

Cette déclaration s'effectue au moyen de documents élaborés par les greffes. Vous les trouverez annexés à cette newsletter ou sur le site Infogreffe.

QUAND SE DECLARER ?

Dans les 15 jours de la demande d'immatriculation ou dans les 30 jours de l'évènement qui rend la modification ou la rectification nécessaire.

Dans la pratique, les greffes voudront sans doute, que cet imprimé soit joint au dossier destiné au registre du commerce.

Les bénéficiaires effectifs actuels ont jusqu'au **1er avril 2018** pour se déclarer !

CONFIDENTIALITE

A ce jour, la consultation de ce registre est réservée à quelques personnes. Mais un projet de directive européenne envisage une ouverture à tous.

COÛT

Le dépôt est payant.

SANCTIONS

L'absence ou l'inexactitude de la déclaration est sanctionnée pénalement : emprisonnement, amende, interdiction de gérer, privation partielle des droits civils et civiques.